

A/C Priv
ÉBAUCHE : 01JUIL24

Commentaires de Meta Platforms, Inc.

Consultation du Québec pour un encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones

Le 8 juillet 2024

Résumé des principaux arguments

Meta Platforms héberge principalement des contenus générés par les utilisateurs qui sont d'une grande importance pour ses utilisateurs, y compris les utilisateurs québécois et de langue française. Les plateformes de médias sociaux ne ressemblent pas à la radiodiffusion traditionnelle ou à la vidéo à la demande; il n'est pas possible d'évaluer un grand nombre des facteurs sur lesquels on se fonde généralement pour déterminer ce qui constitue un contenu québécois, et on ne peut pas recourir aux moyens traditionnels de mesurer la quantité de ce contenu. Les obligations relatives à la découvrabilité et à la proéminence du contenu québécois, ou les quotas de contenu québécois, nuiraient à la capacité de nos plateformes d'offrir de la valeur aux utilisateurs.

A/C Priv
ÉBAUCHE : 01JUIL24

Le 8 juillet 2024

L'honorable Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des Communications
Québec

VIA UN FORMULAIRE EN LIGNE

Objet : Direction du numérique, des médias et des communications, ministère de la Culture et des Communications du Québec, Consultation pour un encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones – Commentaires de Meta Platforms, Inc.

Meta Platforms, Inc. (« Meta ») se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de faire part de ses commentaires en réponse à la consultation du Ministère sur un encadrement législatif visant à garantir aux Québécois l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité dans l'environnement numérique.

Introduction

1. Meta partage l'objectif du Ministère de promouvoir un contenu de haute qualité pour mieux servir les utilisateurs québécois. Bien que les services de Meta ne fournissent pas de contenu qui serait conventionnellement considéré comme des « émissions », similaires en longueur et en contenu à ceux diffusés par les réseaux de radiodiffusion traditionnels, ils contribuent néanmoins à la réalisation de ces objectifs louables. Plus précisément, les services de Meta au Québec offrent aux Québécois et aux Autochtones de tous horizons une plateforme leur permettant d'exprimer leur créativité, de promouvoir leurs créations en français et dans toute autre langue de leur choix, et de profiter des avantages culturels et économiques qui en découlent. De plus, les non-Québécois peuvent publier du contenu qui fait appel aux ressources

humaines et aux talents québécois, qui est tourné ou écrit au Québec et qui couvre des sujets d'intérêt pour les Québécois. Les plateformes de Meta, qui hébergent principalement des contenus générés par les utilisateurs, contribuent déjà à la réalisation des objectifs du Québec, en alimentant la croissance des contenus produits localement et culturellement pertinents, en connectant les auditoires aux contenus de leur choix, en augmentant la taille de l'auditoire des créateurs de contenus indépendants, et en préservant et en mettant en valeur la culture locale.

2. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, Meta estime que les exigences en matière de découvrabilité ou de mise en évidence sont irréalisables et inutiles pour les plateformes qui hébergent principalement des contenus créés et téléchargés par des utilisateurs ordinaires (communément appelés « contenus générés par l'utilisateur »), et qu'elles compromettraient la capacité de ces plateformes à fournir de la valeur aux utilisateurs. Ces plateformes présentent généralement le contenu d'une manière qui est déjà personnalisée pour les utilisateurs individuels, en utilisant des modèles algorithmiques qui prennent en compte des centaines, voire des milliers de points de données, y compris l'emplacement de l'utilisateur, sa langue, ses centres d'intérêt et son historique de visionnement. Ainsi, ces modèles font déjà apparaître le contenu vidéo qui intéresse le plus les utilisateurs. Chez Meta, nous proposons des fonctionnalités qui permettent aux utilisateurs de mieux contrôler le contenu qu'ils voient et ne voient pas. L'ajout d'une unité de « contenu québécois » à ces modèles pourrait nuire à l'expérience de l'utilisateur, ce qui se traduirait par un produit moins utile pour les utilisateurs du Québec.

3. Pour ces raisons, Meta exhorte le Ministère à exclure de toute règle de découvrabilité et de prééminence les plateformes qui héberge principalement du contenu généré par l'utilisateur. La présentation de « contenu québécois », si elle pouvait même être déterminée, devrait être adéquatement déterminée et affichée par chaque plateforme de médias sociaux dans ce marché hautement concurrentiel, selon les préférences des utilisateurs, ainsi que selon le jugement d'affaires et les capacités techniques de la plateforme de médias sociaux. Par conséquent, le Ministère ne devrait pas exiger l'utilisation d'un algorithme ou d'un code source en particulier, des changements à un algorithme ou à un code source, ou des changements aux résultats de tout algorithme ou code source.

Réponses aux questions présentées

A. Objectifs et portée

Quels devraient être les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal?

Quels secteurs (ex. : audiovisuel, musique, livre, balado, etc.), types de contenus (ex. : contenus québécois, contenus d'expression originale de langue française, etc.) et d'entreprises (ex. : plateformes de diffusion en ligne, réseaux sociaux, fabricants de téléviseurs connectés, etc.) devraient être visés par ce cadre légal?

4. Les plateformes de médias sociaux sont fondamentalement différentes des plateformes traditionnelles de diffusion ou de vidéo à la demande; elles ne disposent pas nécessairement d'informations concernant la nationalité, l'appartenance ethnique, l'affiliation culturelle, le lieu de résidence, l'emplacement (p. ex. l'utilisation de réseaux privés virtuels peut modifier l'emplacement apparent d'un utilisateur), etc. des utilisateurs qui génèrent du contenu et le publient sur leurs plateformes. Les plateformes de médias sociaux ne contrôlent pas ces données, ce sont les utilisateurs qui créent et publient le contenu qui les contrôlent. De plus, exiger de telles informations ne serait pas seulement irréalisable pour les plateformes et contraignant pour les utilisateurs, cela aurait d'énormes implications pour la vie privée des utilisateurs et la liberté d'expression.

5. Étant donné que les plateformes qui hébergent principalement des contenus générés par les utilisateurs ne jouent pas le rôle de radiodiffuseur traditionnel qui consiste à déterminer quels contenus seront téléchargés par les utilisateurs et quels contenus seront montrés aux (et vus par les) téléspectateurs (sous réserve de certaines normes communautaires concernant les contenus illégaux ou autrement répréhensibles), et qu'elles ne nécessitent pas l'utilisation du spectre de diffusion, une ressource publique rare, elles créent un espace virtuellement illimité pour des offres de contenu diverses, locales et de niche et pour l'échange d'idées dans n'importe quelle langue. Cette distinction entre les plateformes proposant principalement des contenus générés par les utilisateurs et les plateformes traditionnelles de radiodiffusion ou de vidéo à la demande est notée, par exemple, dans la directive de l'Union européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA), qui exclut ces plateformes, classées comme « plateformes de partage de vidéos », des obligations relatives à la découvrabilité et au contenu local¹.

¹ « Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point a *bis*) de la directive SMA, "un 'service de plateformes de partage de vidéos' [est] un service tel que défini aux articles 56 et 57 du traité

6. Les coûts de mise en conformité peuvent contraindre des services de vidéo en ligne marginaux à quitter un marché, au détriment des consommateurs et des producteurs de contenu, et décourager les investissements étrangers.

7. L'imposition d'exigences en matière de découvrabilité et de contenu local sur les médias sociaux pourrait inciter d'autres pays à adopter des exigences réciproques, ce qui pourrait limiter la disponibilité de la culture artistique et créative dynamique du Québec pour créer et partager du contenu sur les plateformes de médias sociaux à l'étranger et ainsi nuire non seulement à l'industrie de la production de contenu local, mais aussi à la disponibilité du contenu québécois et français dans le monde entier.

B. Droits culturels

Êtes-vous en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité? Pourquoi?

sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour lequel l'objet principal du service proprement dit ou d'une partie dissociable de ce service ou une fonctionnalité essentielle du service est la fourniture au grand public de programmes, de vidéos créées par l'utilisateur, ou des deux, qui ne relèvent pas de la responsabilité éditoriale du fournisseur de la plateforme de partage de vidéos, dans le but d'informer, de divertir ou d'éduquer, par le biais de réseaux de communications électroniques au sens de l'article 2, point a), de la directive 2002/21/CE, et dont l'organisation est déterminée par le fournisseur de la plateforme de partage de vidéos, à l'aide notamment de moyens automatiques ou d'algorithmes, en particulier l'affichage, le balisage et le séquençement." » https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2020.223.01.0003.01.ENG&toc=OJ:C:2020:223:TOC. Ils ne sont pas assujettis aux exigences de découvrabilité et de contenu local applicables aux services de radiodiffusion traditionnels ou aux « services de programmation sur demande ». Voir 28b, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L1808>.

C. Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité

Le cadre légal pourrait prévoir la mise en œuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturelles ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons?

8. Meta croit fermement que le Ministère ne devrait pas mettre en œuvre des exigences qui auraient pour effet de créer des quotas de contenu applicables aux plateformes qui hébergent principalement du contenu généré par les utilisateurs. Bien que les quotas de contenu puissent être bien intentionnés et aient été utilisés dans la radiodiffusion traditionnelle, ils ne sont pas appropriés dans un contexte de contenu généré par les utilisateurs, où il ne serait pas possible d'évaluer de nombreux facteurs généralement appliqués pour déterminer ce qui constitue un contenu québécois et où les moyens traditionnels de mesure de la quantité de ce contenu ne seraient pas applicables. En particulier, les plateformes n'ont généralement pas accès aux informations pertinentes concernant la création ou le sujet du contenu, telles que le lieu de production du contenu, la nationalité des personnes qui y prennent part, le sujet, la langue et d'autres éléments, qui seraient nécessaires pour déterminer si le contenu est correctement inclus dans un quota. De plus, Meta n'a pas la capacité de contrôler ces données, puisque ce sont les utilisateurs, et non les plateformes, qui les déterminent. Les quotas n'ont guère de sens lorsque le contenu est dynamique et non programmé, ce qui est le cas sur les plateformes de médias sociaux comme celle de Meta.

A/C Priv

ÉBAUCHE : 01JUIL24

9. Il est peu probable qu'un quota de contenu permette d'obtenir l'effet pratique escompté, à savoir l'augmentation de l'auditoire de contenus pertinents et produits localement. Alors que les auditeurs ont des choix limités dans le contexte traditionnel de la radiodiffusion linéaire, les consommateurs de contenu généré par les utilisateurs peuvent choisir à tout moment ce qu'ils veulent voir parmi une grande variété d'utilisateurs. Par conséquent, même si les plateformes qui hébergent principalement des contenus générés par les utilisateurs étaient tenues de respecter des quotas de contenus locaux, l'expérience des utilisateurs s'en trouverait probablement dégradée.

Salutations,